



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, également convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

05 décembre 2025

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohamed BOUSSIR, Mme F. BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Mathieu LOUIS, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Isabelle SYORD, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Nader GHASSAN, M. Mohamed MEZDAD

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTEES :	08
VOTANTS :	33

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC qui a donné pouvoir à Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. Guillaume CLIN, M. Jérémie NARBONNE qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

Absent excusé non-représenté :

Mme Samia TABAÏ, M. Foster ABU

090/ OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION PAR CANDIDATURE AU FONDS D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL (F.A.C.) DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement adopté par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 14 juin 2019, modifié le 24 septembre 2020, relatif au Fonds d'Aménagement Communal (F.A.C.).

CONSIDÉRANT que le F.A.C. est le dispositif départemental d'aide à destination des Communes de plus de 2 000 habitants pour « une nouvelle attractivité du territoire », l'ensemble des projets d'investissement pouvant être soutenus, dans la limite de 3 projets ou de familles de projets ;

CONSIDÉRANT que d'une durée de 3 ans, le F.A.C. comprend deux types de documents distincts :

- ✓ le contrat-cadre, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel,
- ✓ et les conventions de réalisation propres à chaque action ;

CONSIDÉRANT que pour les 3 années du contrat-cadre, la subvention départementale étant calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire en fonction de la strate démographique de la Commune, notre

population municipale comptant 26 661 habitants (source I.N.S.E.E. au 1^{er} janvier 2025), la subvention s'élèverait donc à 1 000 000 €, correspondant à celle attribuée aux Communes de 10 000 habitants et plus, et que la Commune bénéficiant d'un Contrat de Ville, un bonus de 10% lui serait accordé ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite :

- poursuivre son projet de développement communal,
- solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle,
- se porter candidate à un F.A.C., pour les projets de travaux des équipements suivants :
 - Réhabilitation et mise en conformité du gymnase Jean Jaurès,
 - Rénovation énergétique du groupe scolaire des Pyramides,
 - Réaménagement de voirie de la RD 51 favorisant les circulations douces.

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 1^{er} décembre 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au personnel, aux finances et au logement,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

VALIDE la candidature de la Commune au Fonds d'Aménagement Communal (F.A.C.) auprès du Département de Seine-et-Marne ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 23/12/2025
publié ou notifié le 28/12/2025
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 décembre 2025



Le Maire,
Maud TALLET



Le Maire,
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.